

# A.D.PAR

MARQUENTERRE BAIE DE SOMME

ASSOCIATION DE DEFENSE  
DES PROPRIETAIRES ARTISANS RESIDENTS  
MARQUENTERRE-BAIE DE SOMME

## PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2019

Le samedi 27 Avril, à 16h30, s'est tenue à l'ancienne salle des fêtes de Fort-Mahon-Plage, rue des écoles, l'Assemblée générale annuelle de l'Association A.D.PAR.

### Participants à l'assemblée générale :

44 adhérents présents, 4 pouvoirs reçus.

Monsieur Alain Baillet, maire de Fort-Mahon-Plage,  
Madame Patricia Poupart, maire de Vironchaux et conseillère régionale des Hauts de France,  
Monsieur Guy Taeck, maire de Favieres,  
Madame Claude Cailly du Courrier Picard et Monsieur Johann Rauch du Journal d'Abbeville.  
Un administrateur était absent et excusé : Monsieur Michel Miguet.

### RAPPORT MORAL

Madame Florence Brossier, Présidente de l'A.D.PAR a remercié les adhérents et les élus de leur présence à la troisième assemblée générale. Elle a tenu à saluer le travail de Monsieur Éric Kraemer, fondateur de l'Association en 2015 qui s'est beaucoup investi dans le but de « Défendre les intérêts des propriétaires, artisans et résidents des 10 communes touchées par le Plan de Prévention des Risques Naturels ».

Elle a ensuite évoqué une première victoire avec le jugement du Tribunal Administratif d'Amiens le 5 Février 2019, annulant partiellement l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Madame Brossier a ensuite exposé les raisons pour lesquelles le Conseil d'Administration avait interjeté appel de ce jugement auprès de la Cour d'Appel de Douai.

Monsieur Alain Baillet, maire de Fort-Mahon a été remercié de l'aide apportée à l'association : fourniture d'affiches, de flyers et l'accueil en salle diverses pour nos réunions.

Madame Brossier a également communiqué la nouvelle adresse mail de l'ADPAR : [a.d.par.80@free.fr](mailto:a.d.par.80@free.fr) qui remplace définitivement [adpar80@gmail.com](mailto:adpar80@gmail.com), ainsi que la composition du bureau suite à la démission de M. Eric Kraemer :

- Madame Florence Brossier, Présidente
- Monsieur Charles Chapron, vice-président
- Monsieur Daniel Cresseaux, vice président
- Monsieur Christophe Yvert, Secrétaire
- Monsieur Jean-Claude Chamailard, trésorier

## RAPPORT FINANCIER

La Présidente laisse ensuite à Monsieur Jean-Claude **Chamaillard**, le trésorier, le soin de présenter le rapport financier 2018 et les comptes prévisionnels 2019.

RECETTES	DEPENSES
Cotisations ..... 1.245,00 €	Honoraires d'avocat..... 1 .386,00 €
	Papeterie.....83,27 €
	Banque, internet .....38,20 €
<b>TOTAL RECETTES.....1.245,00 €</b>	<b>TOTAL DÉPENSES .....1.516,82 €</b>

Le solde des opérations de 2018 est donc négatif et se traduit par une perte de **271,82 €**.

Avoir fin 2017 : .....**3.856,00 €**

- résultat 2018 ..... - 271,82 €

Avoir fin 2018 : .....**3.584,18 €**

Compte tenu des dépenses à prévoir, liées à la procédure en appel (honoraires d'avocats et frais d'études) l'Association se tourne vers les communes pour – comme en première instance – obtenir une subvention destinée à couvrir ces dépenses.

L'association compte 349 adhérents dont 138 ont renouvelé leur adhésion à la date de l'A.G.

Après débat il est décidé qu'il conviendra d'augmenter la cotisation en 2020.

### ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite aux démissions de MM. KRAEMER et BOUTON la Présidente demande à l'assistance si certains membres souhaitent se présenter. Trois membres de l'Association se manifestent :

- Monsieur Claude Goeuriot
- Monsieur Guillaume Moulard
- Monsieur Pierre Pouille

Le nombre d'administrateur passerait donc à 10 au lieu de 9, ce qui est proposé à l'A.G.

### PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale approuve à l'unanimité les comptes 2018 et le prévisionnel 2019 tels qu'ils lui ont été présentés.

### DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale autorise la Présidente, Mme Florence Brossier, à représenter l'Association en APPEL devant le Tribunal Administratif de Douai assistée de Maître Février, avocat au barreau de Narbonne, pour la représenter, faire valoir ses droits et faire exécuter la ou les décisions à venir.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### TROISIÈME RÉOLUTION

La cotisation fixée à 15 euros par adhérent et 20 euros par couple à partir de 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale désigne comme administrateurs :

- Monsieur Claude Goeuriot
- Monsieur Guillaume Moulard
- Monsieur Pierre Pouille.

Portant ainsi à 10 au lieu de 9 le nombre d'administrateurs.

Ces décisions sont adoptées à l'unanimité.

### PERSPECTIVES

Un grand nombre d'adhérent se plaint du manque de communication autour du PPRN et souhaite être informé plus régulièrement de l'évolution du dossier.

Une rencontre d'information et de concertation dans le courant de l'année serait la bienvenue.

L'interdiction de construire - ou réparer, suite à sinistre – en dessous de 7,50 m, le règlement et ses contraintes doivent être plus amplement présentés et expliqués.

Il est rappelé que le site : <https://adpar.jimdo.com> est régulièrement mis à jour et rend compte de tous les événements et articles concernant l'association.

Enfin, un merci tout particulier est adressé à Madame Patricia Poupart, conseillère régionale des hauts de France et à Monsieur Guy Taeck , maire de Favières , pour leur soutien à l'association par leur adhésion à l'AD PAR.

La séance est levée à 18h40.

  
La Présidente,

Florence Brossier

  
Le Secrétaire,

Christophe Yvert